

- Vu Article R 914 - 65 du code de l'éducation;
- Vu Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés.
- Vu la note de service DAF D1 n°2022-002842 du 09 mai 2022.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les professeurs certifiés de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de la hors classe, sont nommés professeurs certifiés hors classe à compter du 1^{er} septembre 2022.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
SPITALERI	SPITALERI	JEAN MARC	technologie
ULRICH	ULRICH	CHRISTOPHE	mathématiques
LEDOUX	LEDOUX	JEAN MARIE	anglais
VON KOBYLINSKI	WAGNER	BEATRICE	allemand
DIBLING	DIBLING	RICHARD	sciences de la vie et de la terre
ROCHE	EHRETSMANN	AGNES	mathématiques
PONCELET	PONCELET	ERIC	mathématiques
WERNER	CONREAU	CATHERINE	mathématiques
BERNOT	BERNOT	MARIE JOSE	lettres modernes
KEDINGER	SCHIELLEIN	HELENE	anglais
GOMEZ	GOMEZ	CORINNE	histoire et géographie
KEHRES	KEHRES	VALERIE	économie et gestion option communication, organisation et GRH
SCHINDLER	SCHINDLER	BEATRICE	histoire et géographie
BRANCIER	METZ	PASCALE	sciences de la vie et de la terre
COSTE	GIGANTI	SIMONE	histoire et géographie
VALENTIN	LAUFENBURGER	NATHALIE	documentation
LOPEZ	LOPEZ	YANNICK	physique - chimie
DE HEDOUVILLE	CHATEL	MARTINE	mathématiques
MEYER	FRITSCH	CLAUDINE	sciences de la vie et de la terre
KACZMAREK	KACZMAREK	SANDRINE	histoire et géographie
HOMMEL	HOMMEL	GREGORY	lettres modernes
BEHE	GASS	CHRISTINE	anglais
KOESSLER	KOESSLER	JEAN PHILIPPE	lettres modernes
MEYER	MEYER	SANDRINE	mathématiques

PELZ	CHANET	CHRISTELLE	mathématiques
RUI-GATEAU	RUI	VERONIQUE	lettres modernes
MOUTON	MOUTON	FREDERIC	mathématiques
ZELLER	ZELLER	ANNE	lettres modernes
LACOURT	LACOURT	CHRISTOPHE	histoire et géographie
OTT	OTT	HUBERT	sciences de la vie et de la terre
EHRHARD	EHRHARD	MICHELINE	histoire et géographie
RIGAUD	RIGAUD	MARC	mathématiques
GAILLOT-FLUM	GAILLOT	EVELYNE	allemand
ANCEL	ANCEL	SYLVIE	économie et gestion option marketing
GILL	GILL	WENDY	anglais
BAILLY	ADELBRECHT	ANNICK	lettres classiques

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du rectorat, service de la division du personnel enseignant, bureau de l'enseignement privé, 27 boulevard Poincaré à Strasbourg au 2^{ème} étage, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

A Strasbourg, le 04/07/2022

Pour le recteur et par délégation
La responsable de la division des personnels enseignants

SIGNÉ

Evelyne Grundler

Précisions relatives à la répartition entre les femmes et les hommes :

Nombre de promouvables : 193 dont 142 femmes soit 74% et 51 hommes soit 26%

Nombre de promus : 36 dont 24 femmes soit 67% et 12 hommes soit 33%

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger